

CONVENTION DE PARTICIPATION AU PROGRAMME DE FORMATION-ACTION DATA PROMOTION 2026

Entre l'association Les Interconnectés et la collectivité Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérès

Préambule

Dans le cadre de ses activités de soutien à la montée en compétences des acteurs publics en matière d'utilisation des données pour les politiques publiques des territoires, l'association Les Interconnectés, conjointement avec La Banque des Territoires et Intercommunalités de France porte un programme de formation-action à destination de collectivités territoriales. Un appel à candidature a été lancé en février 2026 pour sélectionner les 10 territoires qui seront accompagnés en 2026.

À l'issue de ce processus, la collectivité Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérès a été sélectionnée pour participer à ce programme, en raison de la pertinence de son projet et de son engagement.

Le programme, d'une durée de 6 mois, comprend une formation en ligne d'environ 30 heures ainsi qu'un accompagnement individualisé (mentorat) pour appuyer les participants dans la mise en œuvre concrète de leur projet. Le calendrier et le programme détaillé du programme sont annexés à ce document.

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques entre l'association Les Interconnectés et la collectivité Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérès pour la bonne réalisation du programme.

Article 1 – Prise en charge financière

La participation de la collectivité au programme de formation-action est entièrement gratuite.

La valeur estimée de l'accompagnement (comprenant la formation en ligne, le mentorat individualisé, ainsi que les temps d'animation et de coordination) est de 5.000 euros par collectivité participante. Ce coût est intégralement pris en charge par les partenaires financiers du programme.

Cependant, les frais de déplacement, et le cas échéant d'hébergement, engagés par les représentants de la collectivité pour participer aux réunions de lancement et de restitution restent à la charge de la collectivité.

Article 2 – Engagement d'assiduité

La collectivité s'engage à désigner les participants au programme. Comme précisé dans l'appel à candidature cette équipe comprendra au moins deux personnes :

- un référent disposant de compétences ou de responsabilités en matière de données ou de numérique ;
- un référent issu d'un service métier, en lien direct avec la politique publique concernée par le projet accompagné.

La collectivité s'engage également à ce qu'au moins un de ces représentants participe de manière assidue à l'ensemble du programme de formation-action, incluant les sessions collectives en ligne et les séances de mentorat individuel.

En cas d'empêchement ou d'absence, la collectivité s'engage à en informer, dans les meilleurs délais, l'animateur du programme désigné par l'association Les Interconnectés.

En cas d'absences répétées ou non justifiées aux sessions de formation, l'association Les Interconnectés se réserve le droit de mettre fin à la participation de la collectivité au programme, après en avoir informé la collectivité concernée.

Un programme de formation porté par :



en partenariat avec :



BANQUE des
TERRITOIRES



INTERCOMMUNALITÉS
DE FRANCE

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20260717-DL2026-0210-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

Article 3 – Mise à disposition des moyens nécessaires

La collectivité s'engage à mettre à disposition de la ou des personnes participant au programme :

- Le temps nécessaire pour suivre l'ensemble des sessions et travailler sur le projet ;
- Les ressources matérielles et logicielles nécessaires (accès à un ordinateur, connexion internet, etc.) ;
- L'accès aux données internes nécessaires à la réalisation du projet identifié dans le cadre du programme.

Elle s'engage également à mobiliser, si besoin, les services internes concernés pour permettre l'avancée effective du projet accompagné.

Article 4 – Mise à disposition des supports de formation

L'association Les Interconnectés s'engage à mettre à disposition de la collectivité l'ensemble des supports pédagogiques utilisés dans le cadre du programme de formation-action.

Ces supports sont destinés à un usage strictement interne, pour les besoins des participants et des agents de la collectivité impliqués dans le projet. Toute diffusion ou réutilisation de ces supports à l'extérieur de la collectivité, notamment à des fins de communication publique, de reproduction ou de diffusion à d'autres acteurs, est soumise à l'accord préalable écrit de l'association.

Article 5 – Participation aux réunions collectives

La collectivité s'engage à participer aux réunions de lancement le 1^{er} juin 2026 lors du Forum des Interconnectés et de restitution du programme en janvier 2027. La participation en présentiel à la réunion de restitution est impérative. Lors de cette dernière, les résultats et les enseignements du programme seront partagés.

Article 6 – Communication et valorisation

La collectivité autorise l'association Les Interconnectés à mentionner sa participation au programme dans ses supports de communication (site internet, rapports, publications, événements, etc.), ainsi qu'à valoriser les projets accompagnés dans le cadre de ses actions de sensibilisation et de diffusion de bonnes pratiques.

Article 7 – Désistement et résiliation

En cas d'impossibilité majeure empêchant la collectivité de poursuivre sa participation au programme, elle s'engage à en informer l'association Les Interconnectés dans les plus brefs délais.

L'association Les Interconnectés se réserve le droit de mettre fin à la participation d'une collectivité en cas de manquement grave aux engagements définis dans la présente convention, après un échange avec les parties concernées.

Fait à [lieu], le [date]

En deux exemplaires originaux.

Pour l'association Les Interconnectés
Nom, fonction, signature

Pour la Communauté de Communes
Albères Côte Vermeille Illibérès
Grégory MARTY, Président